





Bordereau de signature

DEC2016_0114



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 04/07/2016 |  Visa |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 04/07/2016 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-07-04) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DECISION

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION « OUMA »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

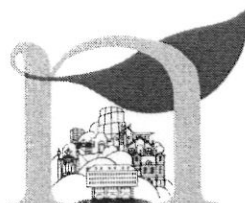
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande émanant de l'association « OUMA », en date du 6 juin 2016, qui sollicite la mise à disposition du gymnase du COSEC,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'association « OUMA »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « OUMA »,



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016_ **0114**
portant sur la signature de la convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à l'association « OUMA ».

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « OUMA ».

ARTICLE 2 : la mise à disposition du gymnase du COSEC (salles omnisports / tennis de table et combat, sanitaires) pour le mardi 5, mercredi 6 ou jeudi 7 juillet 2016 (installation des salles la veille de la manifestation) prévue dans la convention citée en objet est effectuée à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **28 JUIN 2016**



Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 04 JUIL. 2016 |
| Affiché le | 04 JUIL. 2016 |
| Notifié le | 05 JUIL. 2016 |
| Publié le | 04 JUIL. 2016 |

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 04/07/2016